

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriat DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 007-1498/15/CC

■ Approbation de la liste des dimanches de 2016 pour lesquels est accordée une dérogation collective du maire de Marseille au principe de repos dominical pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des complexes péri-urbains et pour la branche des commerces de l'automobile DGDE 15/14014/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi N°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L3132-26 du Code du travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Dans ce nouveau cadre, la ville de Marseille a sollicité par courrier en date du 22 septembre 2015 l'avis des syndicats salariés et patronaux concernés. Cette concertation a été étendue auprès des représentants des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbains (hors zone touristique), afin de connaître leurs demandes sur les dates préférentielles à retenir.

Les commerces de la branche automobile ont par ailleurs émis collectivement un souhait pour 7 dimanches correspondant notamment à des journées nationales d'animation commerciale de cette branche.

Après l'analyse des retours de concertation, la ville de Marseille soumet pour avis au conseil communautaire conformément à l'article L 3132-26 du Code de Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2016 pour d'une part la branche des commerces de détail, des hypermarchés et centres commerciaux et pour d'autre part la branche du commerce automobile comme suit :

1 – liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des Commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux (12 dimanches) :

- Dimanche 10 janvier 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 17 janvier 2016 (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 19 juin 2016 (2^{ème} dimanche des Ventes Privées d'été)
- Dimanche 26 juin 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 3 juillet 2016 (2^{ème} dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 28 août 2016 (dimanche précédant la rentrée des classes)
- Dimanche 4 septembre 2016 (dimanche suivant la rentrée des classes)
- Dimanche 20 novembre 2016
- Dimanche 27 novembre 2016
- Dimanche 4 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

2 – liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile (7 dimanches)

- Dimanche 17 janvier 2016
- Dimanche 13 mars 2016
- Dimanche 12 juin 2016
- Dimanche 18 septembre 2016
- Dimanche 16 octobre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise.

Considérant que la concertation menée a été large et s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation du code du travail.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

- Que ces ouvertures dominicales contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la ville de Marseille ;
- Que la concertation menée par la ville de Marseille a été large et s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation du code du travail ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée pour la Ville de Marseille, la liste des dimanches dérogatoires permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical fixée comme suit :

- Dimanche 10 janvier 2016
- Dimanche 17 janvier 2016
- Dimanche 19 juin 2016
- Dimanche 26 juin 2016
- Dimanche 3 juillet 2016
- Dimanche 28 août 2016
- Dimanche 4 septembre 2016
- Dimanche 20 novembre 2016
- Dimanche 27 novembre 2016
- Dimanche 4 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Article 2

Est approuvée pour la Ville de Marseille, la liste des dimanches dérogatoires permettant aux établissements de la branche automobile de déroger au repos dominical fixée comme suit :

- Dimanche 17 janvier 2016
- Dimanche 13 mars 2016
- Dimanche 12 juin 2016
- Dimanche 18 septembre 2016
- Dimanche 16 octobre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

Article 3 :

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Article 4 :

La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de l'Automobile.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement Economique –
Zones D'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement économique et emploi

Gérard CHENOZ

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER